

## Procès Verbal des Délibérations du Conseil de Communauté

du 22 octobre 2009 à 18 h 30

Etaient présents : M. PARIS (absent de la délibération n°6 à la n°8 inclus), Mme LAPOTRE, MM. CROST, AGACHE, MILLES, Mmes DOL, CHAPPUIT Dominique, vice-présidents, MM. PERNUIT, BELKHIRA, Mme LANCELOT, MM. ORY, HOUSSET, MM. BOUCHERON, JACQUES, Mmes VETTORI, CARILLER, MM. CARAVEO, PERTIN (jusqu'à la délibération n°4 inclus), BOLLE, Mme ESTEVEZ, M. POIROT, Mme DUNCKEL, MM. SABATTIER, PEREZ, JOLLY, NONQUE, conseillers.

Absents excusés : M. CHATOUX (pouvoir à Mme CARILLER), M. SIMONATO (pouvoir à M. NONQUE), vice-présidents, M. BEN ALI (pouvoir à M. HOUSSET), Mme CHAPPUIT MP (pouvoir à Mme LANCELOT), MM. FOURRE (pouvoir à M. BELKHIRA), MOENNE-LOCCOZ (pouvoir à M. PERNUIT), Mme LEHODEY, WEECKSTEEN (pouvoir à M. JOLLY), M. WAGNER (pouvoir à Mme CHAPPUIT D), Mmes LENAIN (pouvoir à M. PARIS), VERY (pouvoir à Mme LAPOTRE), MM. VERGNOLLES (pouvoir à M. JACQUES), JOUAN (pouvoir à M. PERTIN), DELUZET (pouvoir à M. CROST), LAGOGUE (pouvoir à M. MILLES), VIRATELLE, conseillers.

Les procès-verbaux des séances du 2 juillet et du 8 octobre 2009 sont adoptés sans observations.

### **DIRECTION**

#### **Délibération n° 1 : ZI de GRON : réfection de l'embranchement ferré – demande de subvention**

La compagnie des Sablières de la Seine et la coopérative CAPSERVAL se sont récemment installées dans notre zone industrielle de Gron.

Les Moulins Dumée doivent les rejoindre à court terme.

Ces établissements souhaitent pouvoir utiliser l'embranchement ferré qui relie cette zone industrielle aux voies PLM. L'embranchement appartient à la Communauté de communes et n'a pas été utilisé depuis une vingtaine d'années.

A terme le port de Gron pourrait également être un utilisateur de cet embranchement.

Il est nécessaire de prévoir une réhabilitation importante de l'embranchement ferré et des voies de stockage des trains avant leur prise en charge par la SNCF.

Cette étude est estimée à 50 000 €HT et pourrait recevoir les subventions suivantes :

- Pôle d'excellence rurale « Energie et Développement Durable » -FNADT : 15 000 €
- FEDER : 15 000 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 8 octobre 2009,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

ADOPTE les dispositions ci-dessus  
AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions précitées.

#### **Délibération n° 2 : Syndicat Mixte des eaux de Sources des Salles : changement de statut et désignation des délégués**

Par télécopie reçue le 9 octobre dernier, le Syndicat Mixte des Eaux des Sources des Salles nous demande de bien vouloir adopter ses nouveaux statuts (en annexe).

Par ailleurs, la Communauté de communes du sénonais représente au sein de ce Syndicat les communes de Courtois sur Yonne et Saint-Martin du Tertre.

Par délibération du 19 mai 2008 nous avons désigné délégués titulaires Monsieur NONQUE et Monsieur AGACHE et délégué suppléant Monsieur POIROT.

Le Président du Syndicat nous informe qu'il convient de procéder à la désignation de 4 titulaires et 2 suppléants.

Je vous demande de bien vouloir délibérer afin d'adopter les nouveaux statuts de ce Syndicat et de désigner 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Titulaires

M. SIMONATO  
M. NONQUE  
M. AGACHE  
M. POIROT

Suppléants

Mme DUNCKEL  
M. PIRMAN

**FINANCES**

**Délibération n° 3 : Décision modificative**

Monsieur le Président propose, dans le cadre du budget 2009, de voter, selon le tableau joint en annexe, la décision modificative n° 1 qui porte sur les budgets suivants :

- Budget général,
- Assainissement,
- Eau potable
- Transports,
- Zones de :
  - Gron
  - Vauguilletes
  - Fontaine d'Azon
  - Bas Musats
  - Pointe Molot
  - Les Grèves

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

Vu l'avis favorable des Commissions réunies en date du 8 octobre 2009,

**ADOPTE** la décision modificative n° 1 du budget 2009 telle qu'exposée et détaillée dans les documents joints en annexe à la présente délibération.

**Délibération n° 4 : Débat d'orientations Budgétaires 2010**

Le Conseil de communauté prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires en séance publique, conformément aux dispositions des articles L2312-1 et L5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le texte de la note d'orientations budgétaires présentée en séance par Monsieur le Président est annexé à la présente délibération.

**Délibération n° 5 : Avis de la Chambre Régionale des Comptes du 21 juillet 2009**

Monsieur le Président rappelle que le budget primitif 2009 de la Communauté de communes (CCS) a été transmis à la Chambre régionale des comptes (CRC) par le sous-Préfet de Sens dans le cadre des suites données à l'avis rendu le 16 décembre 2008 sur le compte administratif 2007 et le budget 2008 de la CCS.

Le budget primitif 2009 a donc donné lieu à un nouvel avis de la CRC (n° 09.CB.14) daté du 21 juillet 2009.

Conformément aux dispositions de l'article L1612-19 du CGCT, cet avis doit être communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

Les principales conclusions de ce rapport sont les suivantes :

1. Le budget primitif 2009 et la décision modificative n° 3 adoptés le 11 décembre 2008 par la CCS l'ont été en méconnaissance des dispositions des articles L1612-9 et L1612-10 du CGCT ;
1. La CCS n'a pas institué la redevance spéciale d'élimination des déchets assimilés à des ordures ménagères, provenant des entreprises et des administrations, obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993 et prévue par les dispositions de l'article L2333-78 du CGCT ;
2. Les restes à réaliser 2008 de la CCS ont été globalement justifiés ;
3. L'examen du budget primitif 2009 de la CCS ne fait pas apparaître de déséquilibre appelant de mesures de rétablissement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 8 octobre 2009,

## **LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**PREND ACTE** de l'avis n° 09.CB.14 rendu le 21 juillet 2009 par la Chambre régionale des comptes sur le budget primitif 2009 de la Communauté de communes du Sénonais.

### **Délibération n° 6 : Institution de la participation pour raccordement à l'égout**

Monsieur le Président informe qu'une participation pour raccordement à l'égout (PRE) est prévue et expliquée par l'article L1331-7 du Code de la santé publique en ces termes :

*Les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation.*

*Une délibération du conseil municipal détermine les conditions de perception de cette participation.*

L'étude des comptes 2008 du budget annexe de l'assainissement permet d'établir le coût moyen d'un branchement individuel, à savoir : 409 € de maîtrise d'œuvre et 2.033 € de travaux, soit un montant total de 2.442 € H.T.

Monsieur le Président propose donc d'instituer la participation pour raccordement à l'égout, d'un montant forfaitaire de 2.442 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 8 octobre 2009,

## **LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**INSTITUE** la participation pour raccordement à l'égout à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour un montant forfaitaire par unité de construction réalisée s'élevant à 2.442 €

**PRÉCISE** que ce montant sera revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application de la formule suivante :

$$0,125 + 0,875 [(0,30 \times \text{ing}/\text{ing}0) + (0,70 \times \text{TP10a}/\text{TP10a}0)]$$

*ing* = indice ingénierie

*ing* = indice du mois de révision ou dernier indice connu lors de la révision

*ing0* = indice *ing* du mois de base – mois d'établissement du prix

*TP10a* = indice de « canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture d'eau

*TP10a* = indice du mois de révision ou dernier indice connu lors de la révision

*TP10a0* = indice du mois de base – mois d'établissement du prix

### **Délibération n° 7 : Attribution d'une subvention complémentaire de 810 € à l'APCCS**

Monsieur le Président rappelle que l'Amicale du personnel de la Communauté de communes du Sénonais (APCCS) a pour vocation de poursuivre la réalisation d'actions sociales, et pour objet de favoriser un rapprochement entre les divers services de la Communauté de Communes, afin de resserrer les liens de convivialité entre tous.

Il revient notamment à L'APCCS de prendre en charge le versement des primes de retraite aux agents.

Au regard de cette charge qui lui incombe, Monsieur le Président propose d'attribuer à l'APCCS une subvention complémentaire de 810 € correspondant au versement de la prime de retraite à un agent.

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2009 de la Communauté de Communes du Sénonais.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 8 octobre 2009,

## **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**DÉCIDE** l'attribution d'une subvention complémentaire de 810 € à l'Amicale du personnel de la Communauté de communes du Sénonais au titre de l'exercice 2009.

### **Délibération n° 8 : Décisions du Président**

Le Président rappelle la délibération du 18 avril 2008 par laquelle le Conseil communautaire lui a donné délégation de pouvoir dans certains domaines en application des articles L5211-2 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L2122-23 dudit Code, il rend compte à l'Assemblée de l'ensemble des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance du Conseil, à savoir :

**DC n°2009-56** : Prestations d'acquisition d'un logiciel de finances/comptabilité et ressources humaines –  
Attributaire : NEMAUSIC – Montant : 44.500€H.T.

**DC n°2009-57** : Réalisation d'une étude sur les différents modes de fonctionnement possibles de la salle de spectacle intercommunale – Attributaire : Groupement « Service public 2000 » et « Kanopée » - Montant : 19.200 € HT.

**DC n° 2009-58** : Marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de la ZA de l'extension de la Fontaine d'Azon – phase 2 – Attributaire : Groupement Cabinet MERLIN / SARL SIGYBE Expression Verte – montant : taux = 3,29 % / forfait provisoire de rémunération = 47.705,00€H.T.

**DC n° 2009-59** : Location d'une chargeuse articulée pour la déchèterie des Sablons – Attributaire : KILOUTOU 17 rue des Carrières 89100 Sens – montant : 4.195,00€H.T. pour 3 mois.

**DC n° 2009-60** : Travaux de rénovation dans la cage d'escaliers principale de la Ccs – Attributaire : BJT Bâtiment – montant : 680,80 €H.T.

**DC n° 2009-61** : Travaux de débroussaillage sur la commune de Paron – Bassin de rétention des eaux pluviales – Attributaire : LEFEVRE-REGNIER 13 rue Jules Lancôme 89600 Saint Florentin – montant : 3.252,20 €H.T.

**DC n° 2009-62** : Travaux d'engazonnement sur la commune de Paron – Bassin de rétention des eaux pluviales – Attributaire : LEFEVRE-REGNIER 13 rue Jules Lancôme 89600 Saint Florentin – montant : 3.920,40 €H.T.

**DC n° 2009-63** : Achat de 8 conteneurs pour les points d'apport volontaire – Attributaire : ASTECH 1 rue Pierre Pflimlin 68390 Sausheim – montant : 9.014,00 €H.T.

**DC n° 2009-64** : Achat de consommables (réactifs) pour le laboratoire de la station d'épuration – Attributaire : VWR International SAS 201 rue Carnot 94126 Fontenay sous Bois - montant : 2.596,06 €H.T.

**DC n° 2009-65** : Travaux de renforcement du réseau d'eaux pluviales sur le territoire de la Ville de Sens – Attributaire : COLAS NOVELLO 48 Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY - montant : 23.065,50 €H.T.

**DC n° 2009-66** : Réparation d'une pompe de relevage de la STEP de Saint Denis les Sens – Attributaire : PICHON – 7 avenue de la Turgotine 89000 Auxerre - montant : 1.893,51 €H.T.

**DC n° 2009-67** : Réparation d'une pompe de relevage de la STEP de Saint Denis les Sens – Attributaire : PICHON – 7 avenue de la Turgotine 89000 Auxerre - montant : 3.262,09 €H.T.

**DC n°2009-68** : Marché pour la fourniture et mise en place de systèmes de protection / détection incendie au Centre de Valorisation Energétique des Déchets – Contribuaire : CHUBB – 14B rue Pierre de Coubertin Parc de Mirance – BP 56 – 21059 DIJON Cedex – Montant : 34.658,55 €HT.

**DC n°2009-69 du 30 juillet 2009** : marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Transports Urbains de la CCS. Contribuaire : groupement entre SA TRANSORCO 91 bd Sébastopol 75002 PARIS et Groupe FCL 87 rue St Lazare 75009 PARIS. Montant : tranche ferme : 39.800 €HT, tranche conditionnelle : 3.277,69 €HT. Durée : de la notification jusqu'à l'expiration du délai de recours du contrôle de légalité à l'encontre de la DSP.

**DC n° 2009-70** : Suppression de réseau HTA à la Saint Denis les Sens – Contribuaire : ERDF 45 Avenue des Clairions 89000 Auxerre - montant : 16.893,06 €H.T. Durée : 20 semaines à compter de la réception du devis.

**DC n° 2009-71** : Installation d'une climatisation dans la salle informatique de la Poterne – Contribuaire : LABOISE – ZI des Vauguilletes 89100 SENS - montant : 4.144,00 €H.T.

**DC n° 2009-72** : Réservation de trésorerie conclue avec la Banque populaire Bourgogne Franche-Comté : relèvement du montant de 2 M€ à 3,5 M€

**DC n° 2009-73** : Prestations de Maîtrise d'œuvre à bons de commandes relatif aux travaux de branchement EU EP – Extension des EU EP – et autres prestations annexes – Contribuaire : ATEVE INGENIERIE, 1 rue du Professeur Paul Milliez – 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE – Montant : minimum 25 000 €H.T, maximum 200 000 €H.T.

**DC n° 2009-74** : Réalisation d'un réseau d'assainissement PCV Ø200 sur un linéaire de 90ml avec raccordement sur réseau pluvial existant afin de mettre en séparatif l'assainissement de la station essence BP Quai Jean Moulin à Sens – Contribuaire : EIFFAGE – PA des Bellevues 95617 Cergy Pontoise – Montant : 9.283,00 €HT.

**DC n° 2009-75** : Fourniture et pose de 2 stores avec coffre de protection pour bureau – Contribuaire : Monsieur STORE 185 avenue de Sénigallia 89100 Sens – Montant : 3.919,70 €HT.

**DC n° 2009-76** : Achat de 4 bennes pour les déchèteries – Contribuaire : BELLEVRET – Le Désert 39160 Balanod – Montant : 10.600,00 €HT.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

### **Le Conseil de communauté,**

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 8 octobre 2009

**PREND ACTE** des décisions prises depuis le dernier conseil par le Président en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales telles qu'elles sont exposées ci-dessus.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Délibération n° 9 : Concession d'un logement par nécessité absolue de service à la station d'épuration de Saint Denis les Sens**

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code de communes et notamment son art 21,

Considérant qu'il convient d'assurer le gardiennage du site de la station d'épuration,

Le logement situé Chemin de Halage 89 100 Saint Denis les Sens est concédé par nécessité absolue de service. En contre partie, l'agent sera chargé du gardiennage du site.

Cette concession prendra effet au 1<sup>er</sup> nombre 2009 et est consentie à titre gratuit. Les prestations accessoires relatives à la fourniture d'eau, de gaz, de l'électricité et de chauffage sont pris en charge par la Communauté de communes du sénonais. Seuls la taxe d'habitation et les frais de téléphone incombent à l'utilisateur du logement.

Ce logement est de plain pied et comporte :

- 1 entrée
- 1 séjour double
- 1 cuisine
- 2 chambres
- 1 salle de bain
- 1 WC
- 1 Carport

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 8 octobre 2009

### **Le Conseil de Communauté**

#### **DECIDE**

De concéder le logement de la station d'épuration, Chemin de Halage 89 100 Saint Denis Les Sens pour nécessité absolue de service.

#### **MARCHES PUBLICS**

#### **Délibération n° 10 : Assainissement : Travaux de suppression de la STEP Gron Paron – Lot n° 3 – Avenant n° 1**

- Vu le code des marchés publics, notamment dans son article 20
- Vu le contrat de travaux de suppression de la STEP de Gron Paron et raccordement à l'émissaire EU en rive droite de l'Yonne – Lot 3 : construction de postes de pompage et aménagement d'un bassin d'orage, signé avec le groupement des entreprises Eiffage Travaux Publics Réseaux (mandataire) et DLE spécialités le 24/07/2008
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 06/10/2009
- Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 08/10/2009

Le marché a été conclu à un montant de 695.489,80€H.T.

A l'occasion du chantier, certaines modifications apparaissent comme étant nécessaires à son bon accomplissement. Ce sont les suivantes :

- Le dispositif de suppression de la vanne de vidange prévu dans le marché de base doit être supprimé et remplacé par un dispositif de pompage afin de mieux gérer les débits vidangés. Ceci pour un coût de 2.746,00€H.T.
- Il est demandé une réutilisation d'un capteur « hauteur / vitesse » de l'ancien poste du quai du petit hameau afin de pouvoir mesurer le débit à l'amont du poste du Cours Tarbé. Ceci pour un coût de 2133,00€H.T.
- Afin d'améliorer les conditions de la maintenance du poste de pompage n°1, la dimension de ce dernier doit être augmentée. Ceci pour un coût supplémentaire de 7094,25€H.T.

Soit une augmentation globale du marché d'un montant de 11.973,25€H.T.

Ces aménagements nécessitent par ailleurs un allongement du délai global d'exécution de 10 jours.

Il convient d'intégrer ces modifications à un avenant au contrat.

☆☆☆

La formule de révision de ce lot pour les prestations relatives à la partie équipement et mise en service est la suivante :

$$C_n = 0,125 + 0,875 * \left( 0,2 \frac{BT47_n - 6}{BT47_o - 6} + 0,4 * \frac{ICHTTS1_n - 6}{ICHTTS1_o - 6} + 0,2 * \frac{FSD2_n}{FSD2_o} + 0,2 * \frac{27 - 10 - 36_n}{27 - 10 - 36_o} \right)$$

Or, certains indices ont disparu :

- L'indice ICHTTS 1 (coût horaire du travail) est supprimé et remplacé par ICHT - IME – industries mécaniques et électriques. Pour poursuivre la série, il faut utiliser le *coefficient de raccordement* indiqué par l'Insee, *égal à 1,43*.
- L'indice 27-10-36 (larges bandes laminées à chaud d'épaisseur  $\geq 3$ mm) est supprimé et remplacé par un indice dont le nouvel identifiant BDM est 1559209. Pour poursuivre la série, il faut utiliser un coefficient de raccordement de 1,4921 (données INSEE)

Il convient de modifier la formule de révision en conséquence.

## **Le Conseil de Communauté**

### **ADOPTE**

Les dispositions visées ci-dessus.

### **AUTORISE**

Monsieur le Président à solliciter le concours des organismes financiers concernés.

Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

### **Délibération n° 11 : Assainissement : Travaux de suppression de la STEP Gron Paron – Lot n° 2 – Avenant n° 2**

- Vu le code des marchés publics, notamment dans son article 20
- Vu le contrat de travaux de suppression de la STEP de Gron Paron et raccordement à l'émissaire EU en rive droite de l'Yonne – Lot 2 : canalisations et passage sous l'Yonne, signé avec l'entreprise Eiffage Travaux Publics Réseaux le 24/07/2008
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 06/10/2009
- Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 08/10/2009

Le marché de base a été conclu au prix de 2.168.678,00€H.T.

Lors de l'exécution des travaux, certains aléas de chantier sont venus bouleverser l'ordonnancement technique et financier du contrat tel qu'il avait été initialement prévu lors de la consultation :

#### **1 - Ralentissements Quai du Petit Hameau à SENS**

- a) La mise à jour de blocs archéologiques sur le tracé de la conduite a contraint l'Entreprise à une suspension de travaux.
- b) La découverte d'importantes fondations de l'ancien quai au niveau de l'aqueduc Court Tarbé a obligé l'Entreprise à des travaux supplémentaires de démolition.
- c) La volonté de protection de l'aménagement végétal du Court Tarbé a translaté le tracé initial sur le Quai du Petit Hameau. La présence de la conduite Ø 400 A.E.P. sur ce nouveau tracé a ralenti le poste de travail.
- d) La présence des différents concessionnaires mal répertoriés sur le Quai du Petit Hameau a modifié les techniques de blindage au niveau des regards. Par conséquent, l'utilisation de blindages traditionnels a été nécessaire à chaque regard.
- e) La mise à jour des fondations du n° 18 du Quai du Petit Hameau a modifié la procédure de pose de la conduite.

L'incidence financière de ce poste est : 117 712.00 €hors taxes

*Les frais occasionnés concernent des frais de personnel et de pompage de nappe.*

#### **2 – Modification du tracé**

La présence de nombreux réseaux non répertoriés sur le trottoir concernant le tracé Court Tarbé / Clos le Roi implique la modification de l'ensemble du tracé de la canalisation. Suite à cet aléa un nouveau projet a été établi, et un nouveau tracé acté sous la chaussée.

Des sondages supplémentaires ont été réalisés afin de vérifier la faisabilité de ce nouveau projet.

Ces éléments ont notablement modifiés la prestation initiale étudiée au marché. En effet, la méthodologie, le linéaire de branchement ainsi que le phasage des travaux ont été impactés.

La circulation a due être constamment conservée sur le linéaire du projet. Le changement de tracé nous a contraints à approfondir la canalisation.

Afin de maintenir la circulation sur cet axe principal, la réalisation de l'ouvrage s'est effectuée en 4 phases déterminées lors des réunions de chantier. Cependant la mise en place d'un balisage lourd à chaque phase a nécessité du personnel et du matériel adaptés (camion hydraulique bras de grue, ouvriers spécialisés et GBA supplémentaires).

L'état de la chaussée accueillant le projet a contraint l'entreprise à reprendre le tapis sur une pleine largeur de voie sur cet axe majeur de desserte.

La réalisation de l'ouvrage en plusieurs phases a considérablement ralenti l'équipe de pose.

L'incidence financière de modification du tracé, des sondages supplémentaires et des branchements est : 170 182.00 €hors taxes

*Les plus values sont liées aux terrassements en chaussée et réfections de chaussée, à l'allongement de l'ensemble des branchements (partie linéaire).*

### **3 – Branchements non prévus**

La Commune de SENS a demandé la création de trois (3) nouveaux branchements sur le Quai du Petit Hameau afin d'anticiper de futures exigences d'urbanisme.

L'entreprise a réalisé les départs des branchements lors de la pose du collecteur. Ces branchements ne seront pas exécutés en totalité et seront laissés en attente.

A ce jour dans un souci d'étanchéité l'entreprise doit rouvrir ces branchements afin de les obturer.

Seuls deux branchements sont concernés par cette opération. En effet, un des branchements demandés était directement à raccorder dans un regard.

L'incidence financière de ce poste est : 2 116.00 €hors taxes

### **4 – Panneaux de signalisation supplémentaires**

Suite à des réclamations des riverains, la Ville de SENS a demandé à l'Entreprise de mettre en place de nouveaux panneaux signalétiques permettant de minimiser la gêne des travaux.

L'incidence financière de ce poste est : 3 104.00 €hors taxes

### **5 – Arrêt de chantier : Foire de SENS**

Durant deux semaines fin Avril, l'événement annuel de la Foire de SENS constitue une devanture économique incontournable. C'est pourquoi, la Ville a émis le souhait de retrouver l'intégralité de son réseau urbain et de faire disparaître toute forme de travaux durant cette période.

L'incidence financière de ce poste est : 10 639.00 €hors taxes

Soit un montant total de ces aléas de chantier estimé à : 303.753€H.T.

Ces contraintes surgies en cours de chantier ont également entraîné des allongements dans le délai d'exécution que l'on peut estimer à 16 jours.

Il convient de conclure un avenant en ce sens.

## **Le Conseil de Communauté**

### **ADOPTE**

Les dispositions visées ci-dessus.

### **AUTORISE**

Monsieur le Président à solliciter le concours des organismes financiers concernés.

Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

### **Délibération n° 12 : Achat de consommables (réactifs – produits chimiques) à destination de la station d'épuration : société Brenntag – Avenant n° 2**

- Vu le code des marchés publics, notamment dans son article 20
- Vu le contrat signé le 03/12/2008 avec la société Brenntag pour l'achat de réactifs à destination de la station d'épuration
- Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 08/10/2009.

Le contrat contient la formule de révision suivante :

$$P_R = P_0 [0,15 + 0,85 \left( \frac{RC}{RC_0} \right)]$$

Où

$P_R$  = Prix Révisé

$P_0$  = Prix d'origine basé sur le mois  $m_0$

0,15 = Terme fixe

RC = Dernière valeur connue de l'indice EF-43-00

$RC_0$  = Valeur connue de l'indice EF-43-00, indice au mois  $m_0$ .

L'indice qui sert à la révision du marché de fourniture des consommables de la STEP (EF-43-00, indice des produits de la parachimie - prix à la production NOM.NES) a été supprimé.

Elle est poursuivie par la nouvelle série "Autres produits chimiques - CPF 20.50 - Marché français - Prix départ usine" (FM0A205000) qui en représente un sous-ensemble avec le coefficient de raccordement 1,0183 (la nouvelle série est à multiplier par ce coefficient pour obtenir l'ancienne)

Cette modification nécessite la passation d'un avenant.

## **Le Conseil de Communauté**

### **ADOPTE**

Les dispositions visées ci-dessus.

### **AUTORISE**

Monsieur le Président à solliciter le concours des organismes financiers concernés.

Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

### **Délibération n° 13 : Assainissement eaux usées : Marché de conception réalisation de l'extension et la mise aux normes européennes de la station d'épuration communautaire de Saint Denis les Sens – marché OTV/Du Bouëttiez – Avenant n° 11 bis**

- Vu le contrat signé le 23/03/2001 avec le groupement OTV / Du BOUETIEZ pour la conception – réalisation de l'extension et de la mise aux normes européennes de la station d'épuration communautaire sise à Saint Denis les Sens.
- Vu l'article 255 bis du code des marchés publics en vigueur pour ce contrat
- Vu l'avis favorable de la CAO du 06/10/2009
- Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 08/10/2009.

Dans une délibération du 08/07/2008, le Conseil de Communauté avait validé les dispositions suivantes :

*A l'issue des travaux, l'entreprise OTV est tenue à des obligations de résultats, notamment en ce qui concerne la qualité des boues. Cette obligation de résultat est doublée d'une période de garantie d'une année.*

*Or, la qualité des boues est fonction, entre autres du choix des polymères cationiques participant à la qualité de ces boues (floculent).*

*Dans le marché, la fourniture de ces éléments est à la charge du maître d'ouvrage. Cependant, afin qu'OTV ne puisse se dédouaner de résultats peu concluants le cas échéant en arguant qu'elle n'avait pas la maîtrise du choix du floculent, il convient de passer un avenant mettant à la charge de titulaire du contrat ci-dessus rappelé la fourniture des polymères cationiques durant la période de garantie (1 an).*

*Le montant de ces consommables est de 3,50€ H.T. par kg.*

*(A titre d'information, la consommation mensuelle est estimée à 1100 kg)*

*Ce chiffre sera susceptible d'être revu dans des avenants postérieurs car les fournisseurs revoient leurs prix en moyenne deux fois par an ou en cas de hausse significative du prix des matières premières.*

Cependant, la mise en service de l'installation a précédé le point de départ de la garantie issue de la réception partielle des installations en date du 28/05/2009

En effet, l'injection de polymères cationiques a débuté fin décembre 2008 et OTV a commencé à les fournir à cette date.

Afin de pouvoir payer l'entreprise de l'intégralité des sommes exposées à l'occasion de la fourniture des polymères cationiques, il convient de modifier l'avenant n°11 en ce sens.

## **Le Conseil de Communauté**

### **ADOPTE**

Les dispositions visées ci-dessus.

### **AUTORISE**

Monsieur le Président à solliciter le concours des organismes financiers concernés.

Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

## **Délibération n° 14 : transport scolaire des élèves des écoles de la commune de Paron – Avenant n° 2 – Entreprise « Les Cars Sénonais »**

- Vu le marché d'exécution d'un service régulier public non urbain de transport routier assurant à titre principal la desserte des établissements d'enseignement primaire à l'intention des élèves de la commune de Paron signé le 27 juin 2008 avec l'entreprise « Les Cars Sénonais »
- Vu le code des marchés publics, notamment dans son article 20
- Vu l'article 8 de la loi 95-127 relative aux marchés publics et délégations de services publics
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22/09/2009
- Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 08/10/2009

### 1/ Modification du circuit C :

Le marché a été conclu aux prix suivants (prix tels qu'issus de l'avenant n°1)

- Circuit A : 209€T.T.C. par jour
- Circuit B : 209 €T.T.C. par jour
- Circuit C : 209€T.T.C. par jour.

Suite à un afflux d'élèves allant en garderie, il convient de mettre en place un nouvel horaire pour le Circuit Paron C, incluant un arrêt à « Calmette » matin et soir, un supplément tarifaire doit être envisagé. (+6,20€T.T.C.)

Deux arrêts ont été supprimés (Gallots et Fleuris), ce qui entraîne une minoration de la prestation (-3,50€T.T.C.)

Soit une prestation du circuit C :!

- Circuit C : 211,70€T.T.C. par jour.

Par ailleurs, les arrêts « Les Puits » et « Les Vieilles Vignes » sur le circuit A sont inversés lors de la rotation de 13h30. Cette modification n'entraîne aucune incidence tarifaire.

#### 2/ Modification de la formule de révision des prix :

Dans le cadre du contrat ci-dessus rappelé, la formule de révision des prix telle qu'elle résulte du CCAP, est la suivante :

$$V = 0,125 + 0,875 [0,20 \times G(n)/G_o + 0,45 \times S(n)/S_o + 0,20 \times M(n)/M_o + 0,15 \times Fsd3(n)/Fsd3_o]$$

Un indice de cette formule a été supprimé, savoir :

- 34-10-02 (« M » dans la formule) : supprimé et remplacé par **F291013** –Autobus et autocars. Afin de pouvoir prolonger l'ancienne série exprimée en C.P.F. révision 1 de 2003, base 100 en 2000, un coefficient de raccordement est proposé par l'Insee. La nouvelle série est à multiplier par ce coefficient pour obtenir l'ancienne série. La date de raccordement est octobre 2008. **Coefficient de raccordement : 1,0547**

La conclusion d'un avenant est nécessaire afin de valider ces dispositions.

### **Le Conseil de Communauté**

#### **ADOPTE**

Les dispositions visées ci-dessus.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

### **Délibération n° 15 : Acquisition de contenants de pré-collecte : Avenant n° 2 avec CONTENUR – Modification de la formule de révision des prix**

- Vu le Code des marchés publics notamment dans son article 20,
- Vu le marché signé le 1<sup>er</sup> février 2008 avec CONTENUR pour l'acquisition de contenants de pré-collecte.
- Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 08/10/2009.

Dans le cadre du contrat ci-dessus rappelé, la formule de révision des prix telle qu'elle résulte du CCAP, est la suivante :

$$C = 0,125 + 0,56 \times ICHTTS2 / ICHTTS2_o + 0,105 \times GO / GO_o + 0,21 \text{ PMP} / \text{PMP}_o$$

Deux indices de cette formule ont été supprimés, savoir :

- ICHTTS2 : supprimé sans indice de remplacement. Afin de poursuivre l'exécution du contrat, il est proposé de se référer à l'indice le plus proche, à savoir : **ICHT-C** – Industrie manufacturières. Cette section comprend la transformation physique ou chimique de matériaux, substances ou composants en nouveaux produits. Les matériaux, substances ou composants transformés sont des matières premières produites par l'agriculture, la sylviculture, la pêche ou les industries extractives, des matières premières secondaires issues de la récupération des déchets ainsi que des produits issus d'autres activités manufacturières. L'altération substantielle, la rénovation et la reconstruction de biens sont généralement considérées comme activités manufacturières.

En l'absence de coefficient de raccordement, il est proposé de retenir désormais :

- Comme prix de base les prix du marché tels qu'issus de la dernière révision en date.
- Comme mois de base : janvier 2009.

Cet indice est publié dans Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

- série 849980 (« PMP » dans la formule) : cette série en CPF rev. 1 est arrêtée. Il est proposé consulter désormais la série en CPF rev.2 équivalente **1558061** – IP de production de l'industrie pour le marché français – prix départ usine – matières plastiques sous formes primaires. **Coefficient de raccord égal à 1,2996.**

Cette série est publiée par l'INSEE.

Il convient d'adopter un avenant dans ce sens.

### **Le Conseil de Communauté**

#### **ADOPTE**

Les dispositions visées ci-dessus.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

#### **Délibération n° 16 : Collecte des points d'apport volontaire – journaux – magazines cartonnettes – corps creux : Avenant n° 1 avec SOREPAR – modification de la formule de révision des prix**

- Vu le Code des marchés publics notamment dans son article 19,
- Vu le marché signé le 07 avril 2005 avec SOREPAR pour la collecte des points d'apport volontaire.
- Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 08/10/2009.

Dans le cadre du contrat ci-dessus rappelé, la formule de révision des prix telle qu'elle résulte du CCAP, est la suivante :

1/ Pour la collecte :

$$V = 0,125 + 0,65 \times \text{CSI} / \text{CSI}_0 + 0,105 \times \text{GO} / \text{GO}_0 + 0,12 \times \text{U} / \text{U}_0$$

2/ Pour le tri :

$$P = P_0 (0,125 + 0,6 \times \text{EBI} / \text{EBI}_0 + 0,275 \times \text{TECH} / \text{TECH}_0)$$

Deux indices de cette formule ont été supprimés, savoir :

- 34-10-01 (« U » dans la formule) : supprimé et remplacé par **F291016** – Véhicules utilitaires. Afin de pouvoir prolonger l'ancienne série exprimée en C.P.F. révision 1 de 2003, base 100 en 2000, un coefficient de raccordement est proposé par l'Insee. La nouvelle série est à multiplier par ce coefficient pour obtenir l'ancienne série. La date de raccordement est octobre 2008. *Coefficient de raccordement : 1,0452*

- 00-04-00 (« EBI » dans la formule) : supprimé et remplacé par **EBI000** – Energie et biens intermédiaires. Afin de pouvoir prolonger l'ancienne série exprimée en C.P.F. révision 1 de 2003, base 100 en 2000, un coefficient de raccordement est proposé par l'Insee. La nouvelle série est à multiplier par ce coefficient pour obtenir l'ancienne série. La date de raccordement est octobre 2008. *Coefficient de raccordement : 1,0594*

Ces deux indices sont publiés dans Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

Il convient d'adopter un avenant dans ce sens.

### **Le Conseil de Communauté**

#### **ADOPTE**

Les dispositions visées ci-dessus.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

#### **Délibération n° 17 : Collecte et élimination des DMS : Avenant n°1 avec TRIADYS – Modification de la formule de révision des prix**

- Vu le Code des marchés publics notamment dans son article 20,

- Vu le marché signé le 22 décembre 2008 avec TRIADYS pour la collecte et élimination des Déchets Ménagers Spéciaux.
- Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 08/10/2009.

Dans le cadre du contrat ci-dessus rappelé, la formule de révision des prix telle qu'elle résulte du CCAP, est la suivante :

Pour le traitement :

$$V = 0,2 + 0,5 \times \text{ICHTTS1} / \text{ICHTTS1o} + 0,3 \times \text{EBIQ} / \text{EBIQo}$$

Les deux indices de cette formule ont été supprimés, savoir :

- ICHTTS1 : supprimé et remplacé par **ICHT - IME** – industries mécaniques et électriques. Pour poursuivre la série, il faut utiliser le *coefficient de raccordement* indiqué par l'Insee, *égal à 1,43*.

- 00-03-00 (« EBIQ » dans la formule) : supprimé et remplacé par **EBIQ00** – énergie, biens intermédiaires et biens d'investissements. Afin de pouvoir prolonger l'ancienne série exprimée en C.P.F. révision 1 de 2003, base 100 en 2000, un coefficient de raccordement est proposé par l'Insee. La nouvelle série est à multiplier par ce coefficient pour obtenir l'ancienne série. La date de raccordement est octobre 2008. *Coefficient de raccordement : 1,0525*

Ces deux indices sont publiés dans Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

Il convient d'adopter un avenant dans ce sens.

## **Le Conseil de Communauté**

### **ADOPTE**

Les dispositions visées ci-dessus.

### **AUTORISE**

Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

## **Délibération n° 18 : Collecte et élimination des graisses et sables : Avenant n° 2 avec LA LYONNAISE DES EAUX – Modification de la formule de révision des prix**

- Vu le Code des marchés publics notamment dans son article 20,
- Vu le marché signé le 21 décembre 2007 avec LA LYONNAISE DES EAUX pour la collecte et l'élimination des graisses et sables.
- Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 08/10/2009.

Dans le cadre du contrat ci-dessus rappelé, la formule de révision des prix telle qu'elle résulte du CCAP, est la suivante :

Pour le traitement :

$$V = 0,2 + 0,5 \times \text{EBIQ} / \text{EBIQo} + 0,3 \times \text{EF4S} / \text{EF4So}$$

Les deux indices de cette formule ont été supprimés, savoir :

- 00-03-00 (« EBIQ » dans la formule) : supprimé et remplacé par **EBIQ00** – énergie, biens intermédiaires et biens d'investissements. Afin de pouvoir prolonger l'ancienne série exprimée en C.P.F. révision 1 de 2003, base 100 en 2000, un coefficient de raccordement est proposé par l'Insee. La nouvelle série est à multiplier par ce coefficient pour obtenir l'ancienne série. La date de raccordement est octobre 2008. *Coefficient de raccordement : 1,0525*.

Cet indice est publié dans Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

- série 646769 en NAF rév. 1 (« EF4S » dans la formule) : remplacée par les séries en NAF rév. 2 approchantes suivantes :

- **001567380** : Salaires, revenus et charges sociales - Salaires horaires de base de l'ensemble des ouvriers (indices trimestriels) - Activités économiques - Industrie chimique – *pondération de 30 %*
- **001567382** : Salaires, revenus et charges sociales - Salaires horaires de base de l'ensemble des ouvriers (ind. trim.) - Act. économiques - Fabrication de produits en caoutchouc et en plastiques ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques – *pondération de 68%*.

Ces séries sont publiées par l'INSEE.

Il convient d'adopter un avenant dans ce sens.

### **Le Conseil de Communauté**

#### **ADOPTE**

Les dispositions visées ci-dessus.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

### **Délibération n° 19 : Traitement des déchets ménagers et des objets encombrants de la CCS : Avenant n° 6 avec COVED – Modification de la formule de révision des prix**

- Vu le Code des marchés publics notamment dans son article 19,
- Vu le marché signé le 5 octobre 2004 avec la COVED pour le traitement des déchets ménagers et des objets encombrants de la CCS.
- Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 08/10/2009.

Dans le cadre du contrat ci-dessus rappelé, la formule de révision des prix telle qu'elle résulte du CCAP, est la suivante :

$$P = P_0 [0,25 + 0,75 [0,25 TP01 / TP01_0 + 0,5 S / S_0 + 0,25 [0,79 EBI / EBI_{juillet04} + 0,21 TCH / TCH_{juillet04}]]]$$

Deux indices de cette formule ont été supprimés, savoir :

- ICHTTS1 (« S » dans la formule) : supprimé et remplacé par **ICHT - IME** – industries mécaniques et électriques. Pour poursuivre la série, il faut utiliser le *coefficient de raccordement* indiqué par l'Insee, *égal à 1,43*.

- 00-04-00 (« EBI » dans la formule) : supprimé et remplacé par **EBI000** – Energie et biens intermédiaires. Afin de pouvoir prolonger l'ancienne série exprimée en C.P.F. révision 1 de 2003, base 100 en 2000, un coefficient de raccordement est proposé par l'Insee. La nouvelle série est à multiplier par ce coefficient pour obtenir l'ancienne série. La date de raccordement est octobre 2008. *Coefficient de raccordement : 1,0594*

Ces deux indices sont publiés dans Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

Il convient d'adopter un avenant dans ce sens.

### **Le Conseil de Communauté**

#### **ADOPTE**

Les dispositions visées ci-dessus.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

### **Délibération n° 20 : Enlèvement, transport, valorisation ou élimination des boues de station d'épuration : Avenant n° 2 avec TERRALYS – Modification de la formule de révision des prix**

- Vu le Code des marchés publics notamment dans son article 20,
- Vu le marché signé le 26 février 2008 avec TERRALYS pour l'enlèvement, transport, valorisation ou élimination des boues de station d'épuration.
- Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 08/10/2009.

Dans le cadre du contrat ci-dessus rappelé, la formule de révision des prix telle qu'elle résulte du CCAP, est la suivante :

$$C = 0,15 + 0,85 \times (a \times \text{ICHTTS1} / \text{ICHTTS1}_o + b \times \text{TR} / \text{Tro} + c \times \text{FsD2} / \text{FsD2}_o)$$

Un indice de cette formule a été supprimé, savoir :

- ICHTTS1 : supprimé et remplacé par **ICHT - IME** – industries mécaniques et électriques. Pour poursuivre la série, il faut utiliser le *coefficient de raccordement* indiqué par l'Insee, *égal à 1,43*.

Cet indice est publié dans Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

Il convient d'adopter un avenant dans ce sens.

### **Le Conseil de Communauté**

#### **ADOPTE**

Les dispositions visées ci-dessus.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

### **Délibération n° 21 : Exploitation du CVED de Sens : Avenant n° 11 avec VALEST – modification de la formule de révision des prix**

- Vu le Code des marchés publics notamment dans son article 19,
- Vu le marché signé le 30 juin 2004 avec VALEST pour l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique des Déchets de SENS.
- Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 08/10/2009.

Dans le cadre du contrat ci-dessus rappelé, la formule de révision des prix telle qu'elle résulte du CCAP, est la suivante :

1/ Pour la partie forfaitaire annuelle et proportionnelle "Exploitation" :

$$P2f = P2f_o \times (0,20 + 0,55 \times \text{ICHTTS1} / \text{ICHTTS1}_o + 0,25 \times \text{IPC} / \text{IPC}_o)$$

$$P2p = P2p_o \times (0,20 + 0,30 \times \text{ICHTTS1} / \text{ICHTTS1}_o + 0,50 \times \text{IPC} / \text{IPC}_o)$$

2/ Pour la partie forfaitaire annuelle et proportionnelle « Gros entretien et renouvellement » :

$$P3f = P3f_o \times (0,20 + 0,30 \times \text{ICHTTS1} / \text{ICHTTS1}_o + 0,30 \times \text{BT40} / \text{BT40}_o + 0,20 \times "27.10.36" / "27.10.36"_o)$$

$$P3p = P3p_o \times (0,20 + 0,30 \times \text{ICHTTS1} / \text{ICHTTS1}_o + 0,30 \times \text{BT40} / \text{BT40}_o + 0,20 \times "27.10.36" / "27.10.36"_o)$$

Deux indices de cette formule ont été supprimés, savoir :

- ICHTTS1 : supprimé et remplacé par **ICHT - IME** – industries mécaniques et électriques. Pour poursuivre la série, il faut utiliser le *coefficient de raccordement* indiqué par l'Insee, *égal à 1,43*.

- 27.10.36 : supprimé et remplacé par **F241007** – Larges bandes laminées à chaud d'épaisseur  $\geq 3$ mm. Afin de pouvoir prolonger l'ancienne série exprimée en C.P.F. révision 1 de 2003, base 100 en 2000, un coefficient de raccordement est proposé par l'Insee. La nouvelle série est à multiplier par ce coefficient pour obtenir l'ancienne série. La date de raccordement est octobre 2008. *Coefficient de raccordement : 1,4921*

Ces deux indices sont publiés dans Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

Il convient d'adopter un avenant dans ce sens.

## Le Conseil de Communauté

### ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus.

### AUTORISE

Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

### **Délibération n° 22 : Exploitation de la plate-forme de compostage des déchets verts : Avenant n° 5 avec ECOSYS – Modification de la formule de révision des prix**

- Vu le Code des marchés publics notamment dans son article 255 bis,
- Vu le marché signé le 14 octobre 1999 avec ECOSYS pour l'exploitation de la plate-forme de compostage de déchets verts.
- Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 08/10/2009.

Dans le cadre du contrat ci-dessus rappelé, la formule de révision des prix telle qu'elle résulte du CCAP, est la suivante :

$$P=P_0(0,15+0,85(0,45 S/S_0 + 0,30 EI/EI_0 + 0,05 GO/GO_0 + 0,20[(0,72 EBIQ/EBIQ_{\text{juillet 2004}} + 0,20 TCH/TCH_{\text{juillet 2004}} + 0,08 ICC/ICC_{\text{juillet 2004}})*PSDC_{\text{juillet 2004}}/PSDC_0])).$$

Trois indices de cette formule ont été supprimés, savoir :

- ICHTTS1 (« S » dans la formule) : supprimé et remplacé par **ICHT - IME** – industries mécaniques et électriques. Pour poursuivre la série, il faut utiliser le *coefficient de raccordement* indiqué par l'Insee, *égal à 1,43*.

- 00-03-00 (« EBIQ » dans la formule) : supprimé et remplacé par **EBIQ00** – énergie, biens intermédiaires et biens d'investissements. Afin de pouvoir prolonger l'ancienne série exprimée en C.P.F. révision 1 de 2003, base 100 en 2000, un coefficient de raccordement est proposé par l'Insee. La nouvelle série est à multiplier par ce coefficient pour obtenir l'ancienne série. La date de raccordement est octobre 2008. *Coefficient de raccordement : 1,0525*

- 40-00-00 (« EI » dans la formule) : supprimé et remplacé par **350000** – électricité, gaz, vapeur et air conditionné. Afin de pouvoir prolonger l'ancienne série exprimée en C.P.F. révision 1 de 2003, base 100 en 2000, un coefficient de raccordement est proposé par l'Insee. La nouvelle série est à multiplier par ce coefficient pour obtenir l'ancienne série. La date de raccordement est octobre 2008. *Coefficient de raccordement : 1,1475*

Ces trois indices sont publiés dans Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.  
Il convient d'adopter un avenant dans ce sens.

## Le Conseil de Communauté

### ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus.

### AUTORISE

Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

### **Délibération n° 23 : Collecte et transport du verre ménager : Avenant n° 1 avec SOLOVER – Modification de la formule de révision des prix**

- Vu le Code des marchés publics notamment dans son article 19,
- Vu le marché signé le 07 avril 2005 avec SOLOVER pour la collecte et le transport du verre ménager.
- Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 08/10/2009.

Dans le cadre du contrat ci-dessus rappelé, la formule de révision des prix telle qu'elle résulte du CCAP, est la suivante :

$$V = 0,125 + 0,65 \times \text{CSI} / \text{CSI}_0 + 0,105 \times \text{GO} / \text{Goo} + 0,12 \times \text{U} / \text{U}_0$$

Un indice de cette formule a été supprimé, savoir :

- 34-10-01 (« U » dans la formule) : supprimé et remplacé par **F291016** – Véhicules utilitaires. Afin de pouvoir prolonger l'ancienne série exprimée en C.P.F. révision 1 de 2003, base 100 en 2000, un coefficient de raccordement est proposé par l'Insee. La nouvelle série est à multiplier par ce coefficient pour obtenir l'ancienne série. La date de raccordement est octobre 2008. **Coefficient de raccordement : 1,0452**  
Cet indice est publié dans Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

Il convient d'adopter un avenant dans ce sens.

## **Le Conseil de Communauté**

### **ADOPTE**

Les dispositions visées ci-dessus.

### **AUTORISE**

Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

## **Délibération n° 24 : Eclairage public – Programme 2009 : Autorisation de signer les contrats**

- Vu le code des marchés publics, et notamment ses article 26 – 33, 57 à 59 afférents à la procédure d'appel d'offres ouvert.
- Vu le code des marchés public, et notamment dans son article 35 II 3°)
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment dans son article L.2122-21-1 tel qu'issu de l'ordonnance n°2005-645 du 06/06/2005
- Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 06/10/2009
- Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 08/10/2009.

Le programme d'éclairage public 2009 se décompose ainsi :

- Lot 1 : Fourniture de luminaires équipés
- Lot 2 : Fourniture de candélabres, consoles, crosses (acier galvanisé et thermolaquage)
- Lot 3 : Fournitures de boîtiers de connexion, semelles d'isolation pour candélabres et capuchons de protection
- Lot 4 : télégestion de réseaux d'éclairage public (abaissement de puissance et retour d'information) et prestations associées
- Lot 5 : Pose de matériel d'éclairage public

La procédure de dévolution s'est effectuée par appel d'offres ouvert européen. Lors de la date limite de réception des offres, aucune offre n'avait été recensée pour les lots 3 et 4 (un pli concernant ces lots est arrivé hors délai). La Commission d'appel d'offres du 15/09/2009 a par conséquent constaté l'infructuosité de ces lots.

Une seconde procédure a dès lors été initiée sous la forme d'un marché négocié afin de ne pas rallonger les délais de l'opération de fourniture et pose proprement dites.

La Commission d'appel d'offres du 06/10/2009 a déclaré attributaires les entreprises suivantes :

Lots	Entreprises	Montants
1	CGE Distribution	42.780,10 €HT
2	CONIMAST	24.193,21 €HT
3	SOGEXI	3.729,90 €HT
4	SOGEXI	35.484,41 €HT
5	TPIL	192.440,40 €HT

## **Le Conseil de Communauté**

### **ADOPTE**

Les dispositions visées ci-dessus.

## **AUTORISE**

Monsieur le Président à solliciter le concours des organismes financiers concernés.  
Monsieur le Président à signer les marchés correspondants.

### **Délibération n° 25 : Achat de fioul pour la balayeuse : Constitution d'un groupement de commande**

Vu l'article 8 du Code des marchés publics

En matière d'achat de carburant, afin d'obtenir des prix plus intéressants et de générer des économies la Communauté de Communes du Sénonais (*pour le fioul de la balayeuse uniquement*), le C.C.A.S et la Ville de Sens ont regroupé leurs besoins, via la constitution d'un groupement de commandes tel que décrit par le code des marchés publics en son article 8.

Le Conseil de Communauté avait adopté ce montage et ces dispositions dans une délibération 2005/DEC/26 du 05/12/2005.

Consécutivement à la signature de cette convention, un marché a été lancé et signé avec la société PETROLES OCEDIS avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Ce marché se terminant au 30 juin 2010, il convient de prévoir une nouvelle constitution de groupement de commandes entre la Ville de Sens, le C.C.A.S. et la Communauté de Communes du Sénonais permettant la passation d'un nouveau marché d'achat de carburant.

La constitution de ce groupement s'effectuerait dans les conditions suivantes :

- La Ville de SENS serait désignée comme coordonnateur chargé de la mise en œuvre des procédures,
- La commission d'appel d'offres du groupement serait celle de la Ville de SENS,
- A l'issue de la consultation réglementaire, la commission d'appel d'offres choisirait les contractants dans les conditions fixées par le code des marchés publics.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 8 octobre 2009,

### **Le Conseil de Communauté**

## **ADOPTE**

Les dispositions visées ci-dessus

## **AUTORISE**

Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

## **ENVIRONNEMENT**

### **Délibération n° 26 : Plate forme de compostage : changement des indices de la formule de révision – Avenant n°3**

- Vu le Code des marchés publics notamment dans son article 255 bis,
- Vu le marché signé le 14 octobre 1999 avec ECOSYS pour l'exploitation de la plate-forme de compostage de déchets verts et le traitement des bois en mélange.

Dans le cadre du contrat ci-dessus rappelé, la formule de révision des prix telle qu'elle résulte du CCAP, est la suivante :

$$P=P_0(0,15+0,85(0,45 S/S_0 + 0,30 EI/EI_0 + 0,05 GO/GO_0 + 0,20[(0,72 EBIQ/EBIQ_{\text{juillet 2004}} + 0,20 TCH/TCH_{\text{juillet 2004}} + 0,08 ICC/ICC_{\text{juillet 2004}})*PSDC_{\text{juillet 2004}}/PSDC_0])).$$

Par délibération en date du 12 décembre 2002, le Conseil de communauté avait décidé que les communes membres de la Ccs, l'hôpital et Brennus Habitat pourraient avoir accès à la plate-forme de compostage des déchets verts et que le tarif appliqué serait le prix coûtant.

Par conséquent afin de rester en corrélation avec les décisions des années précédentes, il convient de modifier la formule de révision de ces conventions de la même manière que celle d'Ecosys, à savoir :

Trois indices de cette formule ont été supprimés :

- ICHTTS1 (« S » dans la formule) : supprimé et remplacé par **ICHT - IME** – industries mécaniques et électriques. Pour poursuivre la série, il faut utiliser le *coefficient de raccordement* indiqué par l'Insee, *égal à 1,43*.

- 00-03-00 (« EBIQ » dans la formule) : supprimé et remplacé par **EBIQ00** – énergie, biens intermédiaires et biens d'investissements. Afin de pouvoir prolonger l'ancienne série exprimée en C.P.F. révision 1 de 2003, base 100 en 2000, un coefficient de raccordement est proposé par l'Insee. La nouvelle série est à multiplier par ce coefficient pour obtenir l'ancienne série. La date de raccordement est octobre 2008. *Coefficient de raccordement : 1,0525*

- 40-00-00 (« EI » dans la formule) : supprimé et remplacé par **350000** – électricité, gaz, vapeur et air conditionné. Afin de pouvoir prolonger l'ancienne série exprimée en C.P.F. révision 1 de 2003, base 100 en 2000, un coefficient de raccordement est proposé par l'Insee. La nouvelle série est à multiplier par ce coefficient pour obtenir l'ancienne série. La date de raccordement est octobre 2008. *Coefficient de raccordement : 1,1475*

Ces trois indices sont publiés dans Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

Il convient d'adopter un avenant dans ce sens.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 8 octobre 2009.

### **Le Conseil de Communauté**

#### **ADOPTE**

Les dispositions visées ci-dessus.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Président à signer les avenants correspondants.

### **Délibération n° 27 : Plate forme de compostage : Dispense d'application de la formule de révision – Avenant n° 3**

Depuis janvier 2003, date d'ouverture de la plate-forme de compostage des déchets verts, il avait été décidé que les entreprises (paysagistes, professionnels des espaces verts etc.) pourraient avoir accès au site après signature d'une convention pour un prix de 35,00 €H.T. la tonne (prix 2003).

Ce prix est soumis à révision annuelle par l'application d'une formule inscrite dans la convention.

Les indices servant à la formule sont ceux du mois de janvier de l'année concernée, sachant que ceux-ci ne sont connus qu'au mois de mai ou juin.

Afin de ne pas pénaliser les entreprises, par délibération en date du 25 mars 2004, il avait été décidé que la révision des prix ne s'appliquerait qu'à compter du mois de juillet de l'année en cours.

Cette année, trois indices ont été supprimés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 mais nous n'en avons eu connaissance qu'au mois de juillet.

Sachant que toutes les conventions s'arrêtent au 31 décembre 2009, conséquence du nouveau marché d'exploitation, que les entreprises ont continué de déposer leurs déchets verts sans que nous puissions leur indiquer le nouveau prix à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009 et afin de ne pas les pénaliser, je vous propose de maintenir le tarif 2008 soit

45,95 €H.T. la tonne pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2009.

Il convient d'adopter un avenant dans ce sens.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 8 octobre 2009.

## **Le Conseil de Communauté**

### **ADOPTE**

Les dispositions visées ci-dessus.

### **AUTORISE**

Monsieur le Président à signer les avenants correspondants.

### **Délibération n° 28 : Déchèteries : renouvellement des conventions d'accueil des usagers des communes extérieures**

Aujourd'hui, sont autorisées à accéder aux déchèteries :

- |                         |                                      |
|-------------------------|--------------------------------------|
| - Collemiers            | - Etigny, St Denis les Sens, Soucy   |
| - Fontaine la Gaillarde | (SIVU Villeneuve sur Yonne)          |
| - Marsangy              | - Communauté de communes du Gâtinais |
| - Saligny               | - Communauté de communes de la Vanne |
| - Sivom des 3 Villages  | - SICTOM de Vanne en Othe            |

Ce qui représente 51 communes et environ 26.000 habitants.

Le 31 décembre prochain, ces conventions arrivent à échéance.

Nous avons proposé à la commission environnement du 16 septembre dernier de proposer le renouvellement ces conventions en apportant une hausse de 25% à la redevance annuelle, à savoir :

- pour les communes les plus proches le tarif passerait de 1,60 € à 2,00 €
- pour les communes les plus éloignées le tarif passerait de 0,80 € à 1,00 €

Cette proposition a reçu l'accord des membres de la commission environnement.

Je vous demande donc, de bien vouloir m'autoriser à renouveler les conventions avec les communes qui le désirent et de les signer avec toutes les communes qui en feraient la demande, aux nouveaux prix indiqués ci-dessus.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 8 octobre 2009.

## **Le Conseil de Communauté**

**ADOPTE** les dispositions visées ci-dessus.

### **AUTORISE**

Monsieur le Président à signer les conventions avec les communes qui en feraient la demande et l'application des nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **Délibération n° 29 : Contrat de reprise matériaux : Avenant n° 2 au contrat AFFIMET – Reprise aluminium**

La société AFFIMET a été mise en redressement judiciaire le 19 janvier 2008.

Par jugement en date du 10 juillet dernier le tribunal de commerce de Paris a décidé la cession du fonds de commerce exploité par la société RECOVCO AFFIMET au profit de la société AUREA représentée par sa filiale REGEAL AFFIMET.

L'exécution de notre contrat est donc poursuivie par la société REGEAL AFFIMET à compter du 10 juillet 2009.

Il convient donc de signer un avenant à notre contrat de reprise afin de désigner le nom du nouveau repreneur.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 8 octobre 2009,

## **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

### **Délibération n° 30 : Adhésion à l'association TRIVALNY**

Par délibération du Conseil communautaire en date du 26 mars 2009, il a été décidé d'adhérer à l'association Trivalny qui a pour objet l'exploitation d'un centre de tri pour déchets recyclables secs tout en réalisant un travail d'insertion.

Suite aux réflexions menées ces derniers mois, il a été décidé par les dirigeants de cette association, qui devait évoluer en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), qu'une structure associative devait être maintenue.

Ses statuts doivent néanmoins être modifiés afin de limiter les adhésions aux collectivités publiques (article 7 des statuts) qui seront les seules à diriger et financer le projet.

Considérant que la création effective d'un centre de tri dans le nord de l'Yonne est à même de provoquer une concurrence dont bénéficieront toutes les collectivités en charge de la gestion des déchets ménagers dans ce secteur géographique et que par ailleurs l'association Trivalny mènera un travail d'insertion profitable à l'ensemble de la collectivité, je vous propose d'adhérer à cette structure sous ses nouveaux statuts.

Par ailleurs, afin de lui assurer un capital de départ et de permettre le démarrage effectif du centre de tri, je vous propose de lui accorder, sous forme de dotation de fonds associatifs avec droit de reprise, une contribution non renouvelable s'élevant à 0,50 €par habitant, soit 20 850 €sur la base du recensement 2006.

La désignation du ou des futurs prestataires de collecte et de traitement des déchets d'emballages recyclables de la Communauté de communes du sénonais aura lieu suite à une procédure d'appel d'offres.

La Commission Environnement et Développement Durable réunie le 16 septembre 2009 a émis un avis favorable sur ces dispositions à la condition qu'il soit demandé à Trivalny de recruter une partie de son personnel en insertion sur le territoire de notre collectivité.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 8 octobre 2009.  
Le Conseil

#### **Le Conseil de Communauté**

**ADOpte** les dispositions visées ci-dessus.

**DECIDE** l'adhésion à l'association Trivalny sous la forme de ses nouveaux statuts,

**AUTORISE** le versement d'une dotation de fonds associatifs avec droit de reprise de 20 850 €à cette association,

#### **DESIGNE**

Messieurs Gaston Simonato et Gilles Milles comme représentants titulaires au sein de l'association,  
M. BELKHIRA comme représentants suppléants au sein de l'association.

### **Délibération n° 31 : Service public - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2008**

Chaque année, les titulaires de marchés publics en charge de l'exploitation du centre de valorisation énergétique des déchets, du service de collecte des déchets ménagers et assimilés et de la plateforme de compostage des déchets verts produisent un rapport d'exploitation concernant l'exercice précédent.

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être présenté à l'ensemble du conseil qui en prend acte.

Pour 2008, ces rapports ont été présentés et communiqués aux membres de la commission environnement et développement durable en date du 16 septembre 2009.

Comme le prévoit la législation et notamment l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets sera adressé au maire de chaque commune membre.

A l'issue, conformément aux articles L 2313-1 du même code, ce rapport sera mis à la disposition du public au siège de notre établissement ainsi que dans les mairies des Communes de la communauté de communes et un exemplaire sera adressé au Préfet de l'Yonne.

Après avoir entendu le rapport de M. Le Président,

## **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

A pris connaissance du présent rapport.

### **PISCINE TOURNESOL**

#### **Délibération n° 32 : Tarification 2010**

Pour la détermination des tarifs appliqués en 2010 à la piscine Tournesol, Monsieur le Président propose de :

Maintenir les tarifs 2009 pour l'année 2010 sauf pour l'activité aquasénior :

En effet, cette activité s'apparente à l'activité aquagym qui est environ 4 fois plus chère. Il est proposé d'appliquer une augmentation de 6,66 % à l'activité aquasénior. Le tarif proposé pour cette activité est arrondi afin de faciliter les opérations de caisse.

Année 2009	aquasénior	10 séances	15 euros
Année 2010	aquasénior	10 séances	16 euros

La grille de tarification est jointe en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Président propose en outre d'appliquer les dispositions suivantes :

Les conditions « d'âge de la retraite » pour pouvoir bénéficier du tarif retraité à la piscine Tournesol passe en 2010 à 57 ans et plus :

Délibération du 11 décembre 2008

Modifier une catégorie dans la grille tarifaire :

Cette modification concerne la rubrique bénéficiaire du revenu minimum d'insertion. Il est proposé de changer la terminologie pour les personnes touchant le revenu minimum d'insertion (RMI) par le revenu de solidarité active (RSA).

Report en cas d'absence exceptionnelle pendant l'année scolaire (aquagym et aquafitness)

En cas d'absence prolongée due à une maladie ou à un accident et sur présentation d'une pièce justificative, l'utilisateur pourra demander le report de ses séances sur un autre cycle sur présentation d'une pièce justificative à adresser au Responsable de la piscine.

Mode de paiement des prestations de l'aquagym.

Le paiement des prestations pour un cycle de 10 séances d'aquagym correspond à la valeur d'une carte. Les 3 cycles de 10 séances chacun sont planifiés sur l'année scolaire, de mi-septembre à fin juin. En cas de fermeture pour travaux ou incidents ne permettant plus l'organisation complète du troisième et dernier cycle (10 séances), les séances non effectuées donneront droit, à un report sur les séances d'aquafitness pendant les vacances estivales.

## Mode de paiement des prestations de l'aquafitness

Le paiement des prestations pour un cycle de 10 séances d'aquafitness correspond à la valeur de 2 cartes. Les 3 cycles de 10 séances chacun sont planifiés sur l'année scolaire, de mi-septembre à fin juin.

En cas de fermeture pour travaux ou incidents ne permettant plus l'organisation complète du troisième et dernier cycle (10 séances), ce dernier serait réduit à 1 ou 2 cartes ou supprimé suivant la disponibilité de la piscine.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 8 octobre 2009,

### **Le Conseil de Communauté**

**Adopte** les dispositions proposées ci-dessus ;

**Vote** les tarifs 2010 de la piscine Tournesol tels qu'indiqués dans le tableau joint en annexe à la présente délibération ;

**Précise** que ces tarifs seront applicables à compter du 4 janvier 2010.

### **Délibération n° 33 : Convention avec le collège André Malraux à Paron**

Le Collège André Malraux à Paron utilise la Piscine Tournesol dans le cadre de ses cours d'éducation physique et sportive.

Une convention, pour la durée de l'année scolaire 2009-2010, doit être établie afin de déterminer les modalités d'utilisation de la piscine.

La piscine Tournesol sera mise à la disposition du collège aux jours et heures prévus.

Un éducateur territorial des APS (BEESAN) sera exclusivement affecté par la Communauté de Communes afin d'assurer la surveillance et la sécurité autour du bassin.

Les charges de fonctionnement (entretien, maintenance, personnel ...) restant à la charge de la Communauté de Communes, une contribution forfaitaire de 51€T.T.C. de l'heure sera demandée au Collège André Malraux (le tarif 2008/2009 était de 50€T.T.C. de l'heure).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Vu l'avis favorable des Commissions réunies en date du 8 octobre 2009,

### **Le Conseil de Communauté**

#### **ADOPTE**

Les dispositions visées ci-dessus

#### **AUTORISE**

Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

## **TRANSPORTS URBAINS**

### **Délibération n° 34 : Rapport d'activité des transports urbains : année 2008**

Chaque année, le délégataire en charge du service de transports urbains produit un rapport d'activité concernant l'exercice précédent.

Pour 2008, ce rapport a été présenté et communiqué aux membres de la commission de transports.

Comme prévoit la législation et notamment l'article L 1411-3 du code général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité du service de transports urbains doit être présenté à l'ensemble du Conseil qui en prend acte.

A l'issue conformément aux articles L 1411- 13 et 14 du même code, ce rapport sera mis à disposition du public au siège de notre établissement ainsi que dans les mairies des Communes de la Communauté de Communes.

### **Délibération n° 35 : Avenant n° 13 avec les Rapides de Bourgogne**

- Vu les articles L 1411 et suivants du CGCT concernant les délégations de service public.
- Vu l'article 49-1 de la loi 93-122 relative à la prévention de la corruption
- vu l'article 8 de la loi 95-127 relative aux marchés publics et délégations de services publics
- vu l'article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le contrat signé le 15 décembre 2004 avec les Rapides de Bourgogne pour la délégation de service public de transport urbains de la Communauté de Communes du Sénonais
- Vu l'avis de la Commission de délégation de service public / commission d'ouverture des plis en date du 6 / 10 / 2009

## **POINT SUR L'OFFRE DU NOUVEAU RESEAU**

### **A) Conditions de mise en route du nouveau réseau**

Afin de rationaliser les dépenses et le budget transport de la Ccs, l'ensemble de l'offre de transport n'a pas été intégralement mis en œuvre :

#### **1) économies en attendant la mise en place de ces services :**

- L'arrêt Vauguilletes 2 n'est pas desservi en attendant l'ouverture de la pépinière d'entreprises et le terminus de la ligne 1 se situe à vauuilletes.

#### **2) économies suite aux suppressions de navettes :**

- la course au départ de l'arrêt « Place de Sens » à Malay le Grand sur la ligne 2 ne dessert plus la Gare SNCF : cette modification impacte une ligne pénétrante interurbaine pour laquelle la CCS finance une compensation financière pour l'application de la tarification interurbaine à l'intérieur du PTU.
- Le départ de la ligne 7 prévu de Garibaldi à Courtois sur Yonne à 9 h 40 est supprimé
- Le départ de Garibaldi prévu à 15 h 06 sur la ligne 8 toute l'année est remplacé par un départ CARTOBUS à 16 h 06 en vacances scolaires ainsi que les mercredis et samedis.

#### **3) adaptation sans incidences financières :**

- L'arrêt « pierre de Coubertin » a été intégré sur l'itinéraire de la ligne 9

#### **4) adaptation avec incidences financières :**

- Une course Catobus fonctionnant toute l'année a été ajoutée sur la ligne 6 au départ de Garibaldi à 11 h 10.

Le tableau des unités d'œuvre du réseau mis en place le 24 août 2009 figure en annexe 1

### **B) Adaptations de l'offre transport**

#### **1) Augmentation de l'offre avec incidences financières :**

Compte tenu des différentes réclamations liées à la mise en œuvre du nouveau réseau, il a été convenu de renforcer la ligne 3 et l'offre proposée en transport à la demande Cartobus pour les lignes 2 et 8 afin d'apporter une meilleure satisfaction aux voyageurs.

Néanmoins, l'Exploitant s'engage à effectuer des comptages afin de vérifier le bien fondé de cette offre supplémentaire.

### **Ligne 2 :**

Une arrivée à Malay Pasteur en matinée est ajoutée à l'offre de transport. Un départ est créé à 8 h 35 de Garibaldi en offre Cartobus du lundi au vendredi toute l'année.

### **Ligne 3 :**

La course au départ de 7 h 10 de Saint Clément est prolongée, du lundi au samedi au-delà de Garibaldi à 7 h 29 pour desservir Mallarmé à 7 h 31 puis lycées à 7 h 40 son terminus sera l'arrêt Clinique. Compte tenu de la saturation du parc d'autobus en heure de pointe, cette course est réalisée avec le minibus dédié à l'offre Cartobus.

### **Ligne 8 :**

Il est créé une course Cartobus supplémentaire pour une arrivée à Garibaldi à 15 h 15, soit un départ de Rosoy Mairie de 14 h 40.

## **2) Suppression d'une navette sur le réseau :**

Compte tenu des comptages effectués par les conducteurs, des économies peuvent être engendrées.

### **Ligne 4 :**

La dernière course de la ligne 4 au départ de l'arrêt « camping » à 19 h 55 n'étant pas fréquentée, il est décidé de reporter sa mise en place après l'ouverture du centre commercial.

## **3) modification d'une navette sur le réseau :**

A la demande du Conseil Général de l'Yonne, la course de la ligne pénétrante sur la ligne 2 au départ de « place de sens » initialement à 7 h 33 est avancée de 3 minutes afin de laisser le temps aux scolaires empruntant les lignes du Conseil Général de faire une correspondance à l'arrêt « Lycées » à destination du lycée Sainte Colombe à Saint Denis lès Sens.

## **4) Date d'effet de ces rectifications :**

Ces modifications sont prévues pour la rentrée des vacances de Toussaint, soit le jeudi 5 novembre 2009.

Le détail des unités d'œuvre avec intégration de ces adaptations figure en annexe 1

D'autres améliorations pourront être apportées après analyse de l'ensemble des demandes et des observations formulées en réunions publiques et réunions infobus.

## **5) Incidence financière :**

La subvention évolue de la manière suivante :

	En € HT Montant rémunération en année pleine - valeur janvier 2005	En € HT prorata 2009- valeur janvier 2005	km conventionnels en charge		
			LIGNES REGULIERES	CARTOBUS	AUTOCARS AFFRETES
Situation avenant 12 hors desserte Porte de Bourgogne	1 985 498,64 €	1 953 662,17 €	483 617	64 610	15 014
Incidence des courses modifiées avant lancement du nouveau réseau	- 4 017,36 €	- 1 440,44 €	-1 291	-2	-226
modifications suite aux réclamations	12 700,00 €	1 963,49 €	-1 184	6 673	0
Situation avenant 13	1 994 181,28 €	1 954 185,22 €	481 142	71 281	14 788

## COMMUNICATION

dans le  
une

Une communication par voie d'affichette sera faite dans les véhicules et un tract explicitant en détail ces changements d'horaires sera diffusé par le personnel de conduite et la boutique AS RESEAU. Ce document sera édité provisoirement même format que le guide bus afin qu'ils puissent être conservés ensemble pour information complète des voyageurs.

la CCS à

L'information diffusée sera positivée afin de communiquer sur la réactivité de prendre en considération les réclamations de ses clients.

modifications

Un nouveau guide bus sera édité. Il tiendra compte de l'ensemble des apportées à l'offre de transport. Il sera à disposition dans les établissements publics, chez les depositaires et la boutique AS RESEAU...

## MODIFICATION DE LA FORMULE D'ACTUALISATION DU FORFAIT

Dans le cadre du contrat ci-dessus rappelé, la formule d'indexation du forfait est la suivante :

$$\text{Forfait indexé} = \text{Forfait initial} \times 0.05 \left( 0.66 \frac{S}{So} + 0.085 \frac{Go}{Go} + 0.085 \frac{R}{Ro} + 0.12 \frac{M}{Mo} \right)$$

Deux indices de cette formule ont été supprimés, à savoir :

- 34-10-02 (« M » dans la formule) : supprimé et remplacé par **F291013** –Autobus et autocars. Afin de pouvoir prolonger l'ancienne série exprimée en C.P.F. révision 1 de 2003, base 100 en 2000, un coefficient de raccordement est proposé par l'Insee. La nouvelle série est à multiplier par ce coefficient pour obtenir l'ancienne série. La date de raccordement est octobre 2008. **Coefficient de raccordement : 1,0547**

- EK-O (« S » dans la formule) : supprimé et remplacé par l'indice **SHO-HZ** – taux de salaire horaire des ouvriers – transports et entreposage. Les indices SHO, produits par la DARES du Ministère du Travail, remplacent les indices de taux de salaires horaire de base 100 décembre 1998. L'absence de coefficient de raccordement est palliée par une **rétropolation de l'indice sur 10 ans**.

Après examen par la Commission Transports et Déplacements Urbains du 22 septembre 2009,  
Après avis favorable des Commissions Réunies en date du 8 octobre 2009,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EMET un avis favorable sur l'ensemble de ces dispositions donnant lieu à la signature de l'avenant n°13.

## URBANISME/AMENAGEMENT/GESTION DU DOMAINE

### Délibération n° 36 : ZA des bas Musats à Malay le Grand : revente du lot 16 SCI EDDY/SCI SERAIL – Agrément de l'acquéreur

La SCI EDDY est propriétaire depuis juillet 2005 du lot n° 16 de 2500 m<sup>2</sup> (Z 1028) de la ZA des Bas Musats à MALAY LE GRAND.

N'ayant pu réaliser son projet, M. Philippe LENOIR a trouvé un acquéreur, la SCI SERAIL représentée par M. TANRIKULU qui souhaite réaliser un entrepôt pour la Société Icaunaise de Rénovation et Construction ainsi qu'un local commercial à louer.

Il convient, conformément au cahier des charges de cession des terrains de la zone d'activités, d'agréer ce nouvel acquéreur.

Le prix de cession est de 34.000 €TTC.

Avis favorable des Commissions Réunies en date du 8 octobre 2009

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- agréé la SCI SERAIL en tant qu'acquéreur du lot 16 de 2500 m<sup>2</sup> sous réserve que le cahier des charges de cession des terrains de la zone d'activités soit annexé à l'acte de vente,
- annule sa précédente décision du 26 mars 2009 agréant Mme JALOUZOT qui n'a pas donné suite à son projet d'acquisition.

### **Délibération n° 37 : cession parking avenue Aristide Briand à la commune de Paron**

La commune de PARON demande à la Communauté de communes du sénonais la cession du parking situé avenue Aristide Briand à PARON, à l'angle de la rue de l'Artisanat.

Il convient donc d'accéder à la demande de la commune.

Ce parking d'une surface de 486 m<sup>2</sup> est à détacher de la parcelle cadastrée AE 267 de 2.978 m<sup>2</sup> propriété bâtie supportant le logement du Directeur Général des Services.

La cession interviendra gratuitement par acte administratif dressé par les services de la CCS, les frais seront à la charge de la commune.

L'estimation de France Domaine ressort à 5 700 €

Après avis favorable des Commissions Réunies en date du 8 octobre 2009,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- autorise la cession gratuite à la commune de PARON de 486 m<sup>2</sup> de parking situé avenue Aristide Briand à PARON.

### **Délibération n° 38 : ZA des Grèves III à Malay le Grand : cession de terrain à la SCI les Lys**

Les transports SANCHEZ du groupe MAUFFREY, qui exercent leurs activités dans la ZA des Grèves à Malay le Grand, se portent acquéreurs, au nom de la SCI le Lys représentée par Monsieur Dominique MAUFFREY, de 2.543 m<sup>2</sup> de terrain supplémentaire en extension de leur site actuel.

Le prix de vente des deux terrains concernés s'établit comme suit :

- parcelle Z 989 de 126 m<sup>2</sup> à 620 €HT(4,92 €/m<sup>2</sup>)  
TVA à 19,60 % : 121,52 €  
TTC : 741,52 €

- 2417 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle Z 499  
à 13 €/mètre carré : 31.421 €  
TVA à 19,60 % : 6.158,52 €  
TTC : 37.579,59 €

Soit ensemble : Total Hors Taxes : 32.041 €  
TVA : 6.280,04 €  
Total TTC : 38.321,04 €

Ces conditions, conformes à l'estimation de France Domaine, ont été acceptées par l'acquéreur.

La parcelle Z 989 étant grevée d'une servitude de passage en souterrain d'une canalisation d'eau potable, la vente sera assortie d'une servitude au profit du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de SENS Nord Est dont les clauses figurent dans un courrier du Président du 19 juin 2009.

Après avis favorable des Commissions Réunies en date du 8 octobre 2009,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- autorise la vente à la SCI les Lys de 2.543 m<sup>2</sup> de terrain au prix de 32.041 €HT et 38.321,04 €TTC
- charge le Président de signer l'acte à intervenir.

### **Délibération n° 39 : ZA les Abbayes à courtois sur Yonne : Compte rendu de la décision du Président désignant un conseil de la collectivité**

La SCI Basse Yonne a déposé un recours contre la Déclaration d'utilité publique autorisant la Communauté de communes du sénonais à acquérir par voie d'expropriation les terrains nécessaires à la réalisation de la Zone d'Activités les Abbayes à Courtois sur Yonne.

Il convenait de désigner un conseil pour représenter la collectivité et la défendre ou tenter toute action en justice devant les juridictions administratives et judiciaires permettant la réalisation de la Zone d'Activités les Abbayes à Courtois sur Yonne.

Le Président de la CCS a décidé de désigner Maître RIGNAULT, avocat au sein de la société SQUADRA, comme conseil de la collectivité par Arrêté 2009/108 du 17 juillet 2009.

- Le Conseil prend acte de la décision du Président.

### **Délibération n° 40 : Compte rendu au conseil de la décision du Président du 13/10/2009 –Acceptation indemnité de sinistre d'assurance Vol autoradio tracteur New Holland**

L'autoradio du tracteur New Holland TS 100 a été l'objet d'un vol le 21 juin 2009.

La facture de fourniture de la société VILLEBENOIT a été réglée le 11 septembre 2009.

La SMACL nous a adressé un remboursement 136,88 €

Le Président a accepté l'indemnisation versée par la SMACL le 13 octobre 2009.

Le Conseil prend acte de la décision du Président.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Délibération n° 41 : ZA des Vauguilletes II à SENS – Modification du cahier des charges de cession de terrain à la SCI Saint sauveur (Poneys des 4 saisons)**

Par délibération du 11 décembre 2008, le conseil a adopté le cahier des charges de cession de terrain au profit de la SCI Saint Sauveur (Poneys des 4 Saisons).

Il convient de modifier le CCCT en fonction des nouvelles dispositions résultant de la connaissance du contenu du bâtiment qui se rapporte à « l'Age de Glace ».

En conséquence, les éléments suivants ont été modifiés :

- redéfinition des références de couleur pour l'aspect extérieur (encadrements, rives et angles dans la gamme du bleu, référence RAL 5018)
- redéfinition des conditions d'intégration des enseignes aux façades (ajout d'un panneau d'enseigne au dessus de la porte d'entrée jusqu'à l'acrotère).

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- adopte les modifications au CCCT de la SCI Saint Sauveur.

#### **Délibération n° 42 : Adhésion de la commune de Planty (Aube) au Syndicat des Eaux de Sens Nord Est**

Monsieur le Président informe les Conseillers que lors de l'Assemblée générale du Syndicat des Eaux de Sens Nord Est qui a eu lieu le 30 septembre 2009, les membres présents ont accepté à l'unanimité, l'adhésion au Syndicat des Eaux de la Commune de PLANTY (Aube).

Considérant la délibération de la Commune de Planty en date du 20 mars 2009 souhaitant son adhésion au Syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Considérant la délibération du Syndicat des Eaux de Sens Nord Est en date du 30 septembre 2009 acceptant l'adhésion de la Commune de Planty,

**Le Conseil de Communauté**

**ACCEPTE**

l'adhésion de la Commune de PLANTY au Syndicat des Eaux de Sens Nord Est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.